

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### **Entre**

La commune de Reyrieux, représentée par Madame Carole BONTEMPS-HESDIN (Maire),

### **Et**

L'association foncière de Remembrement de la Commune de Reyrieux, représentée par son Président, Monsieur Michel DESPRAT,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La Commune de Reyrieux réalise une mission de gestion quotidienne de l'Association Foncière de Remembrement de Reyrieux à raison d'un volume d'environ 100 heures par an. Elle fournit également à l'association l'outil informatique et matériel nécessaire à l'exercice de cette mission.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

La mission de gestion quotidienne est organisée pendant les horaires habituelles de travail des agents du service Urbanisme et Aménagement sous la direction du responsable de service.

Les missions font partie intégrante des missions affectées aux agents dans le cadre de leur fiche de poste. Aucune rémunération supplémentaire ne sera versée.

L'association foncière de Remembrement s'engage à assurer la formation des agents aux outils de gestion comptable. Elle assurera l'acquisition de la licence au logiciel métier comptable nécessaire à l'exercice des missions.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée d'un an. Elle se renouvèlera tacitement à l'issue de ce délai, sauf dénonciation par l'une des parties conformément à l'article 8 de la présente (résiliation) ou pour des motifs extérieurs à la volonté des parties.

#### **Article 4 : Contenu de la prestation**

La présente convention couvre les missions suivantes :

- suivi et mise en œuvre des budgets et des comptes administratifs,
- émission des titres de recettes et des mandats de paiements avec suivi du fichier des redevables,
- préparation des courriers et des bureaux de l'association,
- suivi des réclamations,
- relations avec la Trésorerie.

Les missions seront réalisées sous le contrôle direct du Président de l'association.

**Article 5 : Montant de la prestation**

L'association foncière de Remembrement de la commune de Reyrieux versera à la commune de Reyrieux un montant annuel de 2500 euros TTC.

**Article 6 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectuera par l'émission d'un titre de recette annuel.

**Article 7 : Modification**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

**Article 8 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

**Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Reyrieux, le

Madame Carole BONTEMPS-HESDIN  
Maire de Reyrieux

Monsieur Michel Desprat  
Président de l'Association Foncière de  
Remembrement